



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Nom et prenom

Question écrite n° 14381

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat chargé des droits des femmes sur le fait que la nécessité de donner aux femmes des droits égaux à ceux des hommes est reconnue par tous. Il s'avère cependant qu'en ce qui concerne la transmission du nom de famille une réforme mise en œuvre récemment, qui introduit la notion de nom d'usage, n'a apporté aucune véritable amélioration. En effet, non seulement le nom d'usage n'est pas transmissible mais, en outre, il ne figure pas dans les actes d'état civil. Il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'en la matière la France ne doit pas rester à la traîne des autres pays européens qui, eux, ont instauré un système parfaitement équitable en matière de transmission du nom de famille.

Texte de la réponse

Reponse. - Le problème de l'égalité entre homme et femme en matière de transmission du nom pose, à de nombreuses reprises, par l'honorable parlementaire, ne m'a pas échappé. Lors de la journée internationale de la femme, le 8 mars 1982, M François Mitterrand avait en effet cité, parmi les réformes à entreprendre dans le cadre du code civil, celle de la transmission du nom au même titre que celles de la gestion des biens communs et de la gestion des biens propres des enfants. Un projet de loi relatif à l'égalité des époux dans les régimes matrimoniaux et des parents dans la gestion des biens des enfants mineurs, a été déposé en 1985 à l'Assemblée nationale par le Gouvernement. Les débats parlementaires d'alors ont fait apparaître la complexité de la question ainsi que des réponses à y apporter et, à l'époque, le Parlement a rejeté une réforme du système de la transmission du nom pour adopter la disposition relative au nom d'usage qui permet à toute personne majeure ou mineure d'ajouter à son nom, à titre d'usage, le nom du parent qui ne lui a pas été transmis (art 43 de la loi n° 85-1372 du 23 décembre 1985, Journal officiel du 26 décembre 1985). Prenant acte de cette volonté du Parlement, le secrétariat d'Etat aux droits des femmes et à la consommation concentrera son action sur l'application des dispositions relatives au nom d'usage. Soucieuse de garantir l'égalité entre femme et homme en tous les domaines, je souhaite notamment développer l'information sur le nom des époux ; en direction du grand public, en premier lieu (les femmes comme les hommes ignorent, le plus souvent, qu'il n'existe aucune obligation d'utilisation du nom du conjoint) et, en second lieu, en direction des personnels d'organismes publics, para-publics, privés, qui, en systématisant une faculté (l'usage du nom de l'époux) ne traitent pas également femmes et hommes.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14381

Rubrique : Etat civil

Ministère interrogé : droits des femmes

Ministère attributaire : droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 1989, page 2621